



# Bulletin RSHQ

REGROUPEMENT DES SERVICES  
D'HABITATION DU QUÉBEC

Coopérative de solidarité à but non lucratif



## LA COOPÉRATIVE DIVERSIFIE SES ACTIVITÉS!

**Service RSHQ**, voici le nom du nouveau service de la coopérative qui verra le jour le 1<sup>er</sup> juin 2010. Ainsi, le RSHQ exercera dorénavant des activités liées aux volets **Sécurité** et **Service RSHQ**.

Il s'agit en fait d'offrir à nos membres utilisateurs, en particulier aux gestionnaires d'habitations dans le domaine du logement social, les services d'aides générales, de serveuses et d'aides-cuisiniers.

Les Résidences ENHARMONIE de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) ont d'ailleurs retenu les services de la coopérative pour les repas du midi dans plusieurs de leurs établissements. D'ici l'automne, ce sont plus de quinze nouveaux membres travailleurs qui se joindront à nous.

Nous sommes très fiers de ce nouveau service et souhaitons la bienvenue à toutes les personnes qui s'ajoutent à l'équipe.

*Jocelyn Bigras, président du RSHQ*

### AUGMENTATION DU SALAIRE MINIMUM DES AGENTS

À compter du 27 juin 2010, le salaire des agents passera de 13,95 \$/h à 14,35 \$/h en vertu du *Décret sur les agents de sécurité*. Les primes ne sont toutefois pas augmentées.

Le comité paritaire est toujours en attente de la version définitive du livret du Décret qui a été renégocié l'année dernière et qui sera envoyé à tous les agents par la poste.

Rappelons que puisque les primes d'assurances collectives sont basées en partie sur le salaire, par conséquent elles seront majorées à partir du 27 juin.



### VISITE DE LA BELGIQUE

Dans le cadre d'un programme d'échange entre la Belgique et de la ville de Québec, cinq policiers de la Belgique sont venus rencontrer des policiers de Québec le 3 mai dernier. L'objectif était, entre autres, de prendre connaissance du type d'intervention communautaire pratiqué par le service de police de la ville de Québec. Il leur a été suggéré d'aller voir le modèle de l'OMHQ.

Par conséquent, en plus d'avoir rencontré des intervenants du *Programme Habitation*, exclusif à l'OMHQ, une visite à différents complexes s'est effectuée en compagnie des agents du RSHQ. Lors de cette tournée, nous avons rencontré des locataires, visité la maison des jeunes à la Place de la Rive et présenté les outils informatiques à notre disposition. Les commentaires à l'égard du service furent des plus positifs valorisant ainsi l'approche humaine et communautaire des agents de sécurité du RSHQ auprès de ses membres utilisateurs.



*Marc Poiré*

Les Bulletins RSHQ sont disponibles sur le site Internet de la coopérative au [www.rshq.qc.ca](http://www.rshq.qc.ca).  
*De nouvelles photos ont été ajoutées. Allez voir!*

## RAPPEL AU SUJET DES VACANCES

Les vacances arrivent à grands pas et si vous ne l'avez pas déjà fait, vous devez les planifier avec votre superviseur.

Selon l'article 5.06 du *Décret sur les agents de sécurité*, le congé annuel peut être fractionné en deux parties si le salarié en fait la demande, à moins que l'employeur ferme son établissement durant cette période. Un congé dont la durée est d'une semaine ou moins ne peut être fractionné. Toutefois, pour les employés ayant trois ans et plus de service continu, l'article 5.08 stipule que le salarié peut monnayer toute semaine de congé excédant les deux premières semaines de congé de chaque année, à condition qu'il adresse une demande écrite à son employeur trente jours à l'avance. L'employé doit prendre son congé annuel. Il ne peut monnayer ses vacances ni les reporter d'une année à l'autre.

## PAIEMENT DE L'INDEMNITÉ DE CONGÉ ANNUEL

En ce qui concerne le paiement de l'indemnité de congé annuel, selon l'article 5.10, il est effectué en un seul versement avant le début des vacances. Cela veut dire que l'indemnité sera ajoutée à la paye qui **précède votre congé**. Si vous désirez planifier vos vacances et savoir quand vous recevrez votre indemnité, vous devez vérifier le calendrier de paye avec votre superviseur. **Si vos vacances s'étalent sur deux périodes de paye, il en sera de même pour l'indemnité.**

## UN NOUVEL AGENT SENIOR À L'OMHM



Après monsieur Victor Jean-Pierre, monsieur Jonathan Buissière-Manseau agira à titre d'agent senior durant le congé de monsieur Robert Hryciuk.

Monsieur Buissière-Manseau est diplômé en techniques policières et fait partie de l'équipe du RSHQ depuis décembre 2008.



## PROJET DE RÈGLEMENT— LOI SUR LA SÉCURITÉ PRIVÉE

Au début de l'année 2010, le gouvernement a créé le Bureau de la sécurité privée (BSP), qui a pour mission de veiller à la protection du public. Il assurera l'application de la Loi sur la sécurité privée et de ses règlements. Pour l'instant, le BSP délivre seulement les permis d'agences de gardiennage ou d'investigation. Dans un proche avenir, il sera en mesure de délivrer les permis d'agences pour les catégories de la serrurerie, des activités liées aux systèmes électroniques de sécurité, de convoyage de biens de valeurs et de services-conseils en sécurité, et les **permis d'agent de sécurité**.

Des changements majeurs sont prévus dans la délivrance des permis d'agent. En effet, les permis ne seront plus rattachés à une agence de sécurité; ils seront remis directement aux agents. Les personnes qui en voudront un devront notamment se conformer à des exigences de formation et auront des droits annuels à payer. Certaines dispositions s'appliqueront aux agents qui possèdent déjà un permis ou aux nouvelles demandes.

Tout porte à croire que l'adoption du projet de loi, qui était prévue le 1<sup>er</sup> juin, sera reportée. Évidemment, le RSHQ informera ses membres de l'évolution du dossier.

Vous pouvez aller consulter le projet de loi sur le site Internet du Bureau de la sécurité privée au [www.securiteprivee.qc.ca](http://www.securiteprivee.qc.ca) dans la section « Le Bureau et ses fonctions ».

## LES AGENTS DE SÉCURITÉ, DES PARTENAIRES ESSENTIELS!

À titre de préposée aux relations avec les locataires pour l'Office municipal d'habitation de Montréal, mon rôle est de voir à ce que les locataires d'habitations à loyer modique (HLM) respectent les règlements des immeubles et les clauses de leur bail. En d'autres mots, je suis responsable de la gestion des plaintes dans le secteur Est de l'île de Montréal. La résolution de problèmes ne se fait pas seule; il faut des partenaires.

Avec l'équipe du RSHQ, qui s'est jointe à notre directeur de la sécurité en mai 2008, j'ai trouvé de nouveaux alliés. Les patrouilleurs qui font des tournées dans les ensembles résidentiels sont en quelque sorte nos yeux et nos oreilles. Grâce aux informations transmises dans leurs rapports, nous sommes plus en mesure de trouver des pistes de solutions et même de comprendre les situations et de clore certains dossiers plus complexes. J'ai eu le plaisir de travailler avec monsieur Jonathan Manseau alors qu'il a été appelé à témoigner dans une de nos causes à la Régie du logement. Il a rendu son témoignage de façon professionnelle, ce qui a sûrement favorisé à obtenir la résiliation du bail d'un de nos locataires à problème. J'ajouterais que les contacts avec le superviseur des patrouilleurs, monsieur Roch Séguin, sont également devenus essentiels. Grâce à la collaboration de monsieur Séguin et aux suivis qu'il fait auprès de son équipe, nos interventions mutuelles ne peuvent qu'améliorer la qualité du service offert à notre clientèle des HLM.

Merci à l'équipe du RSHQ.  
Suzanne Duhaime, OMHM, secteur Est



## DÉMÉNAGEMENT EN VUE? N'oubliez pas d'aviser votre superviseur de votre nouvelle adresse!

### BON RÉTABLISSEMENT KARO!



Madame Karo Perry est présentement en coalescence pour plusieurs mois à la suite d'un accident survenu le 3 avril dernier alors qu'elle accompagnait son fils à une activité.

Malgré cet événement, Karo conserve le morale ainsi que son sens de l'humour et elle a très hâte de revenir sur le terrain. Nous lui souhaitons un bon rétablis-



### ASSURANCES COLLECTIVES

Le RSHQ tient à vous rappeler qu'il est important que les personnes à charge soient inscrites dans votre dossier à La Capitale.

On entend par « personnes à charge » tous les enfants ou autres membres de votre parenté (sous certaines réserves) qui dépendent de quelqu'un pour subvenir à leurs besoins.

## BIENVENUE AUX NOUVEAUX MEMBRES TRAVAILLEURS DU SERVICE RSHQ

C'est avec plaisir que nous souhaitons la bienvenue à madame Line Lamer ainsi qu'à madame Wivine Bakenga. Elles se joignent à la coopérative à titre d'aides générales pour le service des repas sur l'heure du dîner à la Résidence Côte-Saint-Paul.

La Résidence Côte-Saint-Paul est la première de neuf résidences que le RSHQ offrira le service aux tables.



## Chronique coopérative

Cette chronique a pour but de faire connaître des facettes du mouvement coopératif aux membres du RSHQ.

Savez-vous la différence entre les membres auxiliaires et les membres réguliers? Non? Alors cette chronique est pour vous.

### **MEMBRES AUXILIAIRES**

**Définition** (statuts et règlements du RSHQ, article 3.2)

La coopérative crée une catégorie « membres auxiliaires » afin de mettre à l'essai les nouveaux travailleurs avant de leur conférer le statut de membre, et ce, pour s'assurer de la compatibilité des différents travailleurs. Les membres auxiliaires ne sont pas admissibles à un poste d'administrateur.

Pour être membre auxiliaire de la coopérative, une personne doit :

- avoir la capacité effective d'être un usager des services de la coopérative;
- faire une demande d'admission comme membre auxiliaire;
- souscrire cinq parts sociales de dix dollars chacune;
- s'engager à respecter les règlements de la coopérative;
- être admise par le conseil d'administration;
- s'engager à effectuer une période d'essai d'au moins cinq cents heures de travail réparties sur au plus dix-huit mois.

### **MEMBRES RÉGULIERS**

**Définition** (statuts et règlements du RSHQ, article 3.2)

Une personne physique qui peut effectuer tout genre de travail physique.

Pour être membre de la coopérative, une personne ou société doit :

- avoir la capacité effective d'être un usager des services de la coopérative;
- faire une demande d'admission, sauf dans le cas d'un fondateur;
- souscrire le nombre minimal de parts de qualification, comme il est prévu à l'article 2.1 du présent règlement et les payer selon les termes de l'article 2.2 du présent règlement;
- signer une demande d'admission et s'engager à respecter les règlements de la coopérative;
- être admise par le conseil d'administration, sauf dans le cas d'un fondateur.

### **PERTE DE QUALITÉ DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd par démission, suspension ou exclusion et entraîne automatiquement la perte de tous les droits, privilèges et pouvoirs qui lui étaient conférés par la loi et par les règlements généraux du RSHQ.

#### **DÉMISSION**

Un membre ou un membre auxiliaire peut démissionner en adressant un avis écrit de trente jours ouvrables au secrétaire de la coopérative.

#### **SUSPENSION OU EXCLUSION**

Le conseil d'administration peut suspendre ou exclure un membre, comme il est prévu à l'article 57 de la Loi, dans l'une des situations suivantes :

- s'il n'est pas usager des services de la coopérative;
- s'il n'a plus la capacité effective d'être un usager des services de la coopérative;
- s'il ne respecte pas les règlements de la coopérative;
- s'il n'a pas payé ses parts de qualification selon les modalités de paiement prévues au règlement;
- s'il est dépossédé de ses parts de qualification;
- s'il n'exécute pas ses engagements envers la coopérative;
- s'il exerce une activité qui entre en concurrence avec celles de la coopérative.